



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Collectivités Locales

Affaire suivie par :
Corinne ALIAS
Tél : 05 63 22 83 04
Mél : corinne.alias@tam-et-garonne.gouv.fr

Audrey ARZUFFI
Tél 05 63 22 82 38
Mél : audrey.arzuffi@tam-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le - 3 MARS 2023

La préfète de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires,

Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre.

Objet : Création d'une nouvelle interface entre ACTES et le portail national de l'urbanisme.

P.J. : - Une lettre d'information DGCL.
- Une foire aux questions Interface GPU / ACTES.

Le portail national de l'urbanisme (GPU) sera interfacé à compter du 1^{er} mars 2023 avec l'application ACTES pour permettre aux collectivités de transmettre au préfet, au titre du contrôle de légalité, des délibérations afférentes aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux schémas de cohérence des territoires (SCOT).

Je vous invite à prendre connaissance de la lettre d'information ci-jointe de la Direction Générale des Collectivités Locales relative à ce dispositif. Vous trouverez également une foire aux questions pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous rappelle que la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme s'effectue quant à elle via l'interface PLAT'AU / ACTES, dont les modalités d'application vous ont été présentées par circulaire préfectorale du 21 mars 2022.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

La préfète

Chantal MAUCHET

Pour information :
Madame la directrice
départementale des territoires